

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 22 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – CHAUVEAU Cédric - GUIBERT Michel – VIDAL Micheline - SERS Virginie – ARNAUD Martine – RUFF Denis - OZERAY Séverine

Absents excusés : LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie -

Pouvoirs : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel



OBJET : OBLIGATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR

Vu le nouveau code de l'urbanisme applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 et le principe de base de non obligation de déclaration préalable pour les démolitions ;

Vu le nouvel article L.421-3 dudit code de l'urbanisme qui stipule :
« Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour assurer la traduction du PLU approuvé ;

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Décide d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire ;

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la préfecture.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

